

Conseil communautaire
Séance du 11 avril 2024

Délibération

N° 2024_04_11

Arrêt du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PDPLMA), consultation publique

La Communauté de Communes Yvetot Normandie lance son nouveau Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

L'instauration d'un PLPDMA est une obligation réglementaire ayant pour objectif de développer des actions visant à éviter et à réduire la quantité des déchets. La CCYN propose de se fixer comme objectifs de réduction des déchets :

- Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,

- Diminuer de 30% les quantités de déchets verts produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

Le projet de PLPDMA de la CCYN, d'une durée de 6 ans (2024 à 2030), s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Être éco-exemplaire en matière de prévention des déchets.

- Axe 2 : Sensibiliser pour la réduction des déchets.

- Axe 3 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets.

- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire.

- Axe 5 : Augmenter la durée de vie des produits.

Chaque axe comporte plusieurs actions pour un total de 15 actions proposées dans le cadre du PLPDMA.

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) s'est réunie à trois reprises en 2022 pour travailler sur le projet de PLPDMA. La CCES s'est réunie le 12 mars 2024 pour finaliser le projet de PLPDMA

L'article R. 541-41-24 du décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA prévoit que le projet de PLPDMA doit être, après avis de la CCES, arrêté par l'exécutif de la collectivité territoriale, qui le met à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du code de l'environnement :

-Le projet de PLPDMA est mis à la disposition du public au siège de la collectivité territoriale et par voie électronique lorsque cette collectivité dispose d'un site.

-Le projet est accompagné d'une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs du PLPDMA.

-Les observations du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à vingt et un jours à compter de la mise à disposition du projet de PLPDMA.

-À la fin de la consultation publique, la collectivité territoriale rédige une synthèse des observations du public. Des modifications pourront être apportées au PLPDMA.

-S'il y a lieu, la CCES est consultée sur le projet de PLPDMA modifié à l'issue de cette mise à disposition au public.

-La collectivité territoriale délibère ensuite pour approuver le PLPDMA définitif. Elle rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. La synthèse des observations indique les observations du public dont il a été tenu compte.

Le projet de PLPDMA est ci-joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable des commissions rurologie et environnement en date du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie BLANDIN,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. - D'arrêter le projet de PLPDMA élaboré par la CCES et la CCYN.

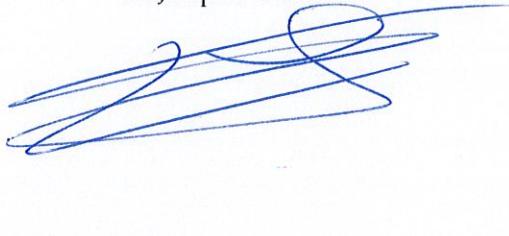
2. - De mettre à disposition du public le projet de PLPDMA en format numérique sur le site de la Communauté de Communes Yvetot Normandie (www.yvetot-normandie.fr) et en format papier au siège de la CCYN situé 4 rue de la Brême, CS 60115, 76193 Yvetot Cedex, aux horaires d'ouverture au public.

3. - La durée de mise à disposition du projet de PLPDMA au public est fixée à 28 jours (21 jours minimum), du 13 mai au 9 juin 2024.

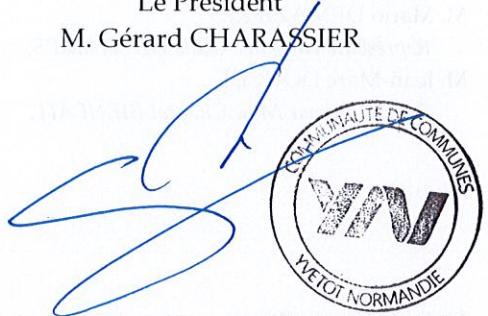
4. - Pendant la durée de mise à disposition du projet de PLPDMA au public, les remarques et suggestions peuvent être adressées par voie électronique à : consultation.nosdechets@yvetot-normandie.fr avec en objet du mail « Consultation publique PLPDMA » et par courrier, à l'attention de Monsieur le Président, Communauté de Communes Yvetot Normandie, 4 rue de la Brême, CS 60115, 76193 Yvetot Cedex en indiquant comme objet « Consultation publique PLPDMA ».

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
 M. Jacques CAHARD



Le Président
 M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil communautaire
 Séance du 11 avril 2024

Sur convocation adressée le 29 mars 2024,

Étaient présents (33) :

Mme Stéphanie ETIENNE,
 M. Dominique MACE,
 Mme Martine LEBORGNE,
 Mme Catherine MAILLOT,
 M. Eric CARPENTIER
Arrivé à 18h55, avant le vote de la question n° 1,
 M. Éric RENÉE,
 M. Daniel DELAFENETRE,
 M. Claude BELLIN,
 M. Vincent LEMETTAIS,
 M. Gérard LEGAY,
 M. Alain LOPEZ,
 M. Pascal LEBORGNE,
 Mme Odile DECHAMPS,
 M. Michaël DODELIN,

Mme Catherine DUCHESNE,
 M. Sylvain GARAND,
 Mme Chantal BIENFAIT,
 M. Gilles COTTEY,
 Mme Josiane GILLE,
 M. Jacques CAHARD,
 Mme Natacha BLY
Arrivée à 19h07, avant le vote de la question n° 1,
 M. Francis ALABERT
 Mme Virginie BLANDIN,
 M. Gérard CHARASSIER
Absence pendant les délibérations n° 19, 20 et 21,
 Mme Françoise DENIAU,
 Mme Herlène SOULIER,
 Mme Lorena TUNA,

M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS

Absence à partir de 21h01, après le vote de la délibération n° 11,
M. Michel DUSSAUX
Absence à partir de 21h41, après le vote de la délibération n° 19,

Étaient représentés (11) :

M. Didier TERRIER
Représenté par Mme Stéphanie ETIENNE,
M. Louis EUDIER
Représenté par M. Gérard CHARASSIER, excepté pour la délibération n° 19,
M. Jean-Louis LUC
Représenté par M. Eric CARPENTIER,
Mme Régine HAUZAY
Représentée par M. Gérard LEGAY,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
M. Jean-Marc DOUCET
Représenté par Mme Chantal BIENFAIT,

M. Alain BREYSACHER
Représenté par Mme Hélène SOULIER,
M. Arnaud MOUILLARD
Représenté par Mme Lorena TUNA,
M. Jean-François LE PERF
Représenté par Mme Virginie BLANDIN,
Mme Dominique TALADUN
Représentée par M. Thierry SOUDAIS,
M. Christophe ADE
Représenté par Mme Françoise BLONDEL,

Étaient absents (2) :

Mme Céline DAMBRY,
M. Laurent BENARD

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Jacques CAHARD